



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSP-2022-11-15

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE FORMATION

Avec la Société FTIRA – Certificat d'Aptitude à travailler en espace confiné

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que deux agents affectés aux Service des Eaux interviennent dans des espaces confinés et qu'il nécessaire de posséder un certificat d'aptitude pour ces travaux ;

Vu la proposition de la Société FTIRA pour d'une session de formation d'aptitude à travailler en espace confiné.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer les conventions à intervenir avec la Société FTIRA pour l'aptitude à travailler en espace confiné pour deux agents.

ARTICLE 2 : De s'engager à verser à la Société FTIRA le montant total de 1 425 euros pour cette formation qui se déroulera les 9 et 10 février 2023.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- La Société FTIRA Formation

Fait à Sisteron, le 11 janvier 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 30/06/2023 à 11h28

REÇU EN PREFECTURE
le 12/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230111-2022_11_15D